



**LEADER 2023 - 2027**  
**Pays Barrois**  
Leader des transitions écologiques et proximité

# Guide du porteur de projet

Version juin 2025



Cofinancé par  
l'Union européenne



**Renforcer nos campagnes ensemble.**



Ce guide a pour objectif de fournir aux futurs porteurs de projets les informations essentielles sur les obligations réglementaires du programme LEADER 2023-2027 au sein du Pays Barrois, afin de les accompagner au mieux dans la constitution de leurs demandes d'aides.

Plusieurs étapes sont en effet nécessaires pour concevoir et soumettre un projet auprès des instances compétentes, tout en s'assurant de son éligibilité selon les principes de sélection en vigueur.

Le contenu de ce livret peut évoluer.



# Table de matières

En Bref	5 - 6
Qui peut candidater ?	7
Quels critères de sélection ?	7 - 8
Quels processus ?	9 - 12
Quels engagements pour les porteurs de projets ?	13
LEADER au Pays Barrois	14
FAQ	15 - 16
Ressources et liens utiles	17
Carte du périmètre du Pays Barrois	18
Contact	18

# En bref

## Le PETR du Pays Barrois : Qu'est-ce que c'est ?



Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Barrois est une structure qui réunit les intercommunales de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Est, la Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY) et la Communauté de Communes des Portes de Meuse, représentant ainsi 100 communes meusiennes.

Présidé par M Benoit HACQUIN, le PETR du Pays Barrois est la structure porteuse du GAL du Pays Barrois. Il a pour mission principale de coordonner et de mettre en œuvre des stratégies de développement territorial adaptées aux spécificités locales à travers diverses initiatives comme LEADER, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Alimentaire Territorial (PAT, et le Plan Climat Air Énergie Territorial, etc.

## Le GAL du Pays Barrois : Qu'est-ce que c'est ?

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Barrois est responsable de la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du Pays Barrois. Il se compose d'un service instructeur qui accompagne les porteurs de projets, d'un comité technique qui rend un avis technique sur les projets, et d'un comité de programmation qui définit la stratégie de développement rural, suit l'avancement des demandes de subventions, sélectionne les projets, et attribue les montants d'aides LEADER pouvant être accordés aux porteurs.

# En bref

## LEADER : Qu'est-ce que c'est



LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), volet du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), est une initiative européenne de soutien financier au développement des territoires ruraux via des stratégies locales portées par des Groupes d'Action Locale (GAL).

### Ce dispositif a pour objectifs de :

- Favoriser l'innovation rurale, en soutenant des initiatives locales et originales ;
- Encourager les partenariats public - privé locaux, pour renforcer la cohésion et la coopération territoriale ;
- Soutenir des projets adaptés aux besoins spécifiques des zones rurales, en valorisant les ressources locales et en améliorant la qualité de vie des habitants.

LEADER place les territoires au cœur des décisions, en privilégiant une approche ascendante et participative pour le développement rural.

# Qui peut candidater ?

Le programme LEADER 2023-2027 du Pays Barrois s'adresse aux acteurs locaux publics et privés portant des projets en lien avec la stratégie et les besoins du territoire.

Peuvent ainsi candidater :

- Les collectivités locales ou intercommunales ;
- Les entreprises privées ;
- Les associations locales ;
- Des organismes publics ou para-publics ;
- Les particuliers ayant un numéro de SIRET.

# Quels critères de sélection ?

**Caractère innovant :**

Le projet doit proposer des approches nouvelles ou expérimentales adaptées au contexte et aux réalités du territoire.

**Viabilité et durabilité :**

Les porteurs de projets doivent présenter un plan de financement réaliste et solide, incluant un budget détaillé du projet, ainsi que la capacité financière à acquitter les factures qui seront présentées au stade de la demande de paiement.

## Impact sur le territoire :

Le projet doit démontrer la capacité de participer significativement au développement du contexte économique, social et/ou environnemental du territoire.

Le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du GAL du Pays Barrois, ou démontrer que le projet a un impact direct sur le territoire du GAL. (Voir carte en P15)

## Adéquation stratégique :

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie de développement fixée par le programme LEADER 23-27. Il doit également répondre aux objectifs spécifiques fixés pour le GAL du Pays Barrois ;

- Impulser de nouvelles synergies entre transition énergétique et aménagement du Pays Barrois ;
- Préserver, valoriser et développer le patrimoine et les ressources locales ;
- Relier les acteurs et connecter les citoyens par la culture, le numérique, la mobilité et la consommation locale ;
- Accroître le savoir et la connaissance autour de la transition écologique.

## Exemples de projets précédemment cofinancés par le programme LEADER :

- Valorisation du tourisme économique et des produits locaux du terroir des Portes de Meuse ;
- Création d'un hébergement insolite sur le plan d'eau de Givrauval ;
- Etudes liées à la réhabilitation énergétique de bâtiments communaux.

# Quel processus ?

## DAM (Demande d'Aide Minimale) :

- Prise de contact avec le service instructeur du GAL afin de vérifier l'éligibilité du projet et s'informer en détails sur la procédure de dépôt des demandes d'aides (Cf. nos coordonnées à la page N° 19) ;
- Dépôt de la demande d'aide minimale (DAM) sur le site web [Euro-pac](#) ;
- L'équipe de la technique du GAL adresse au porteur de projet l'accusé de réception de sa DAM indiquant la date de début d'éligibilité de son projet, date à partir de laquelle peut débuter le projet ;

## DA (Demande d'Aide) :

- Dépôt de la demande d'aide sur le site Euro-Pac, en attachant tous les éléments requis.

À chaque validation de dépôt, le porteur reçoit des messages de confirmation automatiques de la part des différents organismes en charge du traitement des demandes.

### [\*\*Accusé de réception de votre dossier LEADER\*\*](#)

Bonjour,

Un message vous est envoyé concernant l'élément présenté ci-dessous.

Le contenu du message qui vous est destiné est accessible en ligne:

[Accéder au contenu du message](#)

# Quel processus ?

- Instruction du dossier par l'équipe technique du GAL du Pays Barrois ainsi que par son Autorité de Gestion Régionale ;
- Passage du dossier à plusieurs comités afin d'évaluer sa pertinence, de décider de sa sélection en fonction des critères du GAL du Pays Barrois définis dans ses grilles de sélection adéquates, et de voter le montant de l'aide LEADER pouvant être accordé si le dossier est retenu ;

Le porteur du projet sera invité à ce stade à présenter son projet, son déroulement ainsi que ses objectifs lors d'un comité de programmation composé des représentant de structures locales publiques et privées ;

## Engagement juridique :

- Signature d'une autorisation d'engagement pour formaliser le soutien financier des fonds européens LEADER si l'aide est accordée par les membres du comité de programmation ;
- Réalisation des dépenses liées au projet et acquittement de l'ensemble des dépenses en conservant les preuves d'acquittement (factures, bilans, photos, etc.) ;

# Quel processus ?

## DP (Demande de Paiement) :

- Dépôt de la demande de paiement sous Euro-Pac en fournissant les preuves d'acquittement des factures, les preuves de réalisation du projet, ainsi que les preuves de communication sur le cofinancement européen de l'opération (Cf. le kit de communication en page 17) ;
- Instruction de la demande de Paiement par l'équipe technique du GAL ;

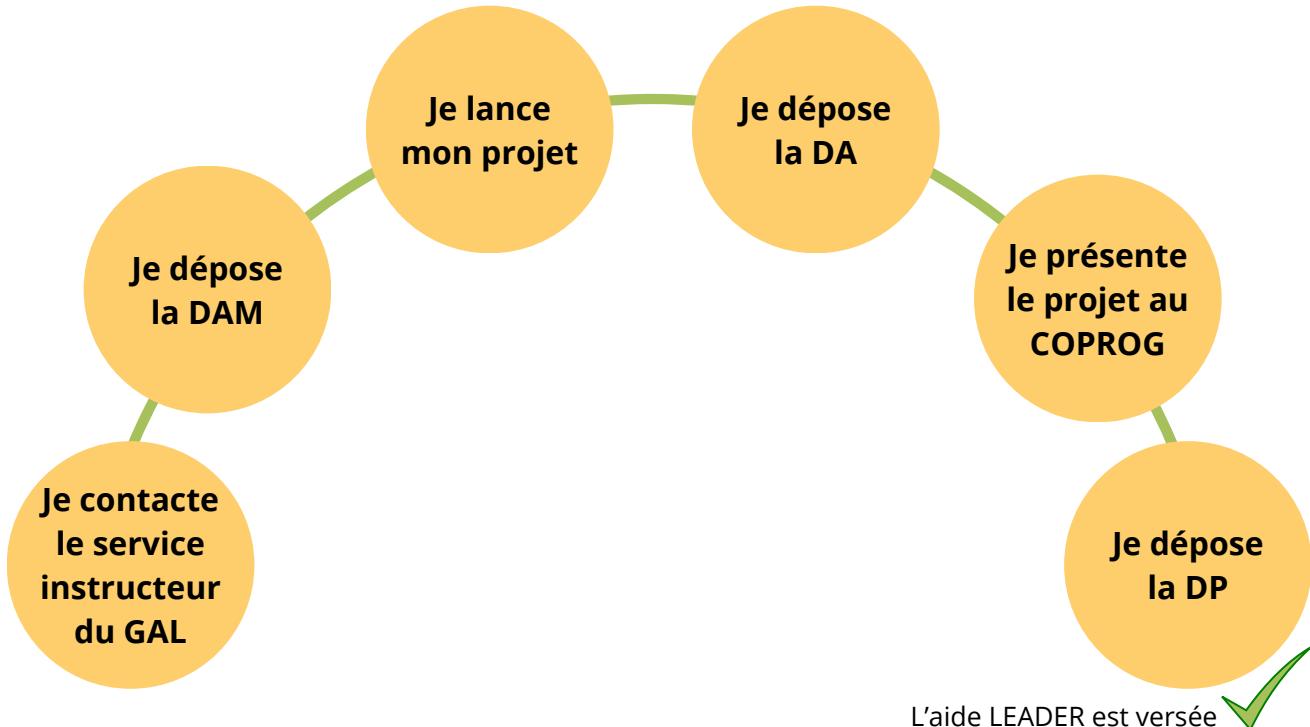
## Versement et contrôles :

- Versement de l'aide LEADER lorsque l'instruction au stade de la demande de paiement est finalisée.

Il se peut que la structure concernée soit sélectionnée par un contrôle administratif qui retarde de ce fait le versement de l'aide LEADER.

- Une fois toutes les étapes réalisées, le dossier est clos administrativement. Toutefois, il est nécessaire de conserver les pièces administratives dans le cas d'un éventuel contrôle du dossier.

## Le processus en bref



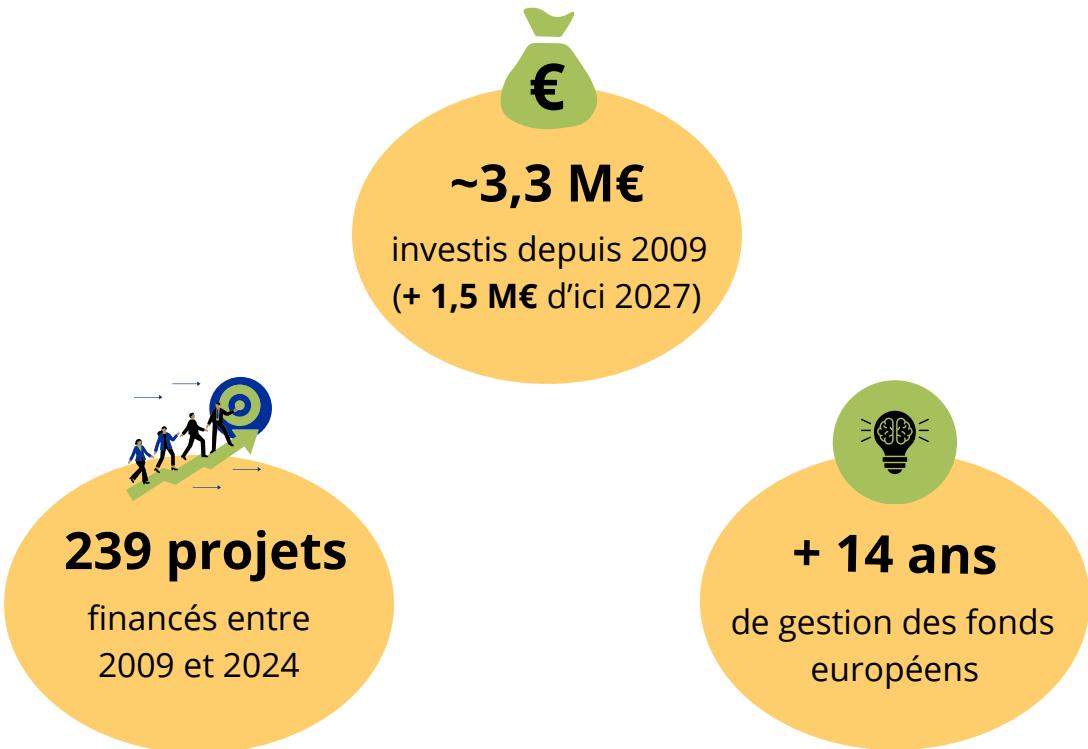
# Quels engagements pour les porteurs de projets ?

Les porteurs de projets doivent s'engager à respecter certaines obligations afin d'assurer la bonne réalisation de leur projet et l'utilisation appropriée des fonds publics. En voici quelques exemples d'obligations auxquelles ils doivent se soumettre :

- Réaliser le projet selon les éléments de la décision attributive de l'aide LEADER ;
- Acquitter les dépenses, et solliciter un paiement LEADER ensuite sur présentation des preuves des acquittements ;
- Respecter la date de début d'éligibilité des dépenses et la date de fin d'exécution des dépenses mentionnées dans la décision attributive d'aide LEADER ;
- Mentionner le soutien LEADER sur les supports de communication (Cf. kit de communication en page 17) ;
- Fournir les informations demandées pour le suivi et s'engager à se soumettre aux contrôles ou audits éventuels ;
- Etc.

L'équipe technique du GAL transmet aux porteurs de projets l'ensemble des engagements détaillés à respecter.

# LEADER au Pays Barrois c'est :



## Dépôt de plusieurs demandes par un même porteur

Un porteur de projet peut déposer plusieurs demandes concernant des projets différents. Cependant, un même projet ne peut recevoir une subvention LEADER qu'une seule fois.

Attention, l'aide LEADER n'est pas cumulable avec un autre fond européen (FSE, FEDER, etc.)

## Lancement du projet : à partir de quand ?

Le porteur peut lancer son projet à partir de la date de début de l'éligibilité indiquée sur l'accusé de réception de la DAM LEADER.

**Attention :** Tout engagement juridique pris avant cette date (ex. : signature de devis, bon de commande, etc.) peut rendre certaines dépenses, voire l'entièreté du projet, inéligible.

## Quel plafond de l'aide LEADER 23/27 au sein du Pays Barrois ?

Lorsqu'un porteur de projet dépose une demande de subvention LEADER alors le plafond de l'aide pouvant lui être accordée peut varier entre 25 000 € et 30 000 € en fonction de la nature du projet et des dépenses éligibles retenues.

## Quel plancher à l'aide LEADER 23/27 au sein du Pays Barrois ?

L'aide LEADER sera attribuée si le montant de cette aide sur les dépenses éligibles est supérieur à 1 000 € et intervenant sur les dépenses éligibles à LEADER.

## Contrôles et audits ?

Des contrôles ou audits peuvent avoir lieu durant l'instruction de la demande d'aide ou la demande de paiement mais également après versement de l'aide LEADER.

Les contrôleurs vérifient la conformité des dépenses et de tout document utile à l'instruction du dossier.

Il existe également des contrôles sur place visant à vérifier la conformité des investissements financés et la communication des fonds européens LEADER apposée sur ceux-ci.

Ces audits peuvent être réalisés par le GAL, l'Autorité de Gestion Régionale ou d'autres organismes mandatés.

## Décision sur l'attribution des aides

Le comité de programmation du GAL, composé de représentants locaux (publics et privés), analyse les projets selon une grille de sélection et émet un avis d'opportunité, sous réserve de l'accord de l'Autorité de Gestion Régionale.

# Ressources et liens utiles

## Espace de dépôt de demande



[L'espace de dépôt de demandes de subventions](#)

## Présentation et guide Euro-Pac



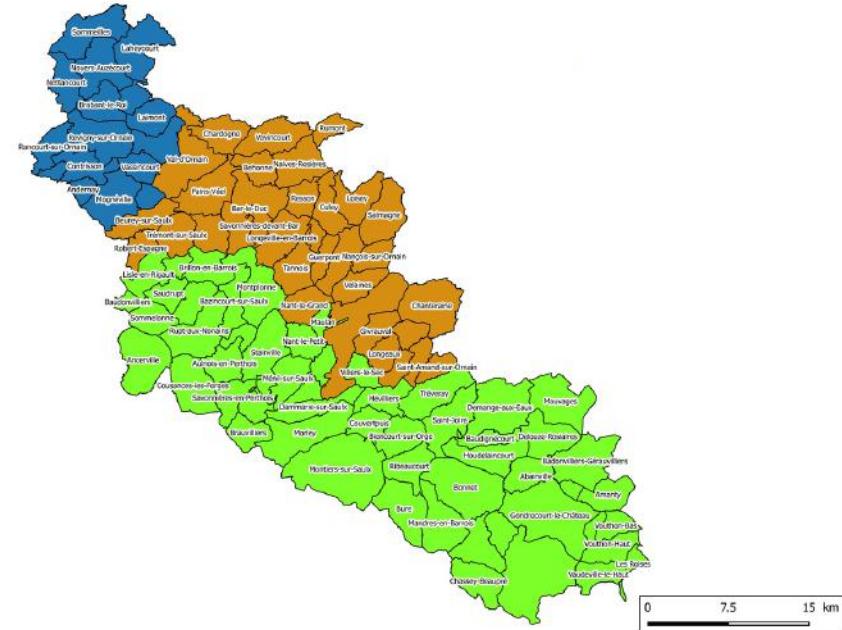
[Présentation et guide à l'usage de Euro-Pac](#)

## Guide de communication



[Règles de communication à respecter](#)

# Périmètre du Pays Barrois



# Contact

## **L'équipe technique du Gal du Pays Barrois :**

[leader@paysbarrois.com](mailto:leader@paysbarrois.com)

03 29 75 58 02

1 rue Popey, 55000, Bar Le Duc

